Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_02-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 31 janvier 2020 **Date d'affichage :** 31 janvier 2020

OBJET :	Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Émile LITTRE

L'an deux mille vingt, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Jocelyne LOSFELD, Éric DULIEU, Danielle CHOTEAU, André CROMBEZ, Evelyne MATUSZEWSKI, Lionel SANTERRE, Michel LEFEBVRE, François LACROIX, Jean-Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Jean-Michel MARCAILLE, Sylvie LOIRS, Florence CARBOULET, Mustapha DERRADJ, Régine GUILAIN, Martial BRUNET, Guillaume LECARPENTIER, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Emmanuelle LAGACHE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Rossana CARLIER, Catherine ESTAQUET, Pascal TONARELLI, Patrick ZIATKOWSKI, Romain MERVILLE

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Mr VENIAT
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme CHOTEAU

Absents : Mme SALVA, Mme SOLOCH, Mme KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Mme GUILAIN

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**30 / 30**
	Présents :	**28**			Contre :	**0 / 30**
	Votants :	**28**	**+ 2 P**		Abstentions :	**0 / 30**

Note de présentation :

Les 16 et 17 décembre 2019, le Conseil Départemental du Nord a adopté une délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sport municipales par les collèges.

Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs propres installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser des salles de sport appartenant aux communes.

Depuis 1987, le Département du Nord finançait cette mise à disposition de salles communales par une subvention accordée à la commune, sur la foi des déclarations faites par le collège et les services de la ville du nombre d'heures d'utilisation annuelle de ces salles.

Désormais, les subventions sont versées directement aux collèges, aussi il appartient à la Commune d'évaluer le coût de la location à partir d'une occupation effective des locaux qui seront mis à disposition du collège LITTRE, et ce pour l'année scolaire 2019-2020.

Une convention entre la ville de DOUCHY-LES-MINES et le collège LITTRE doit être établie afin de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège LITTRE des salles de sport propriétés de la Commune pour l'année scolaire 2019-2020 (salle de sport Gustave ANSART, salle de sport Raymond DOILLE et DOJO de la salle DOILLE).

La redevance due pour cette mise à disposition des salles de sport communales, payable en un seul versement annuel, est fixée à un montant de 19.181 € calculé à hauteur de 1.598,40 heures d'enseignement couvertes par le Département au taux horaire de 12 €.

L'occupation effective des salles de sport communales par le collège pour l'année scolaire 2019-2020 est évaluée à 1.985 heures.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 059-215901794-20200206-2020_02_06_D_02-DE

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une convention entre la ville de DOUCHY-LES-MINES et le collège LITTRE sera établie afin de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège LITTRE des salles de sport propriétés de la Commune pour l'année scolaire 2019-.2020 (salle de sport Gustave ANSART, salle des sport Raymond DOILLE et DOJO de la salle DOILLE).

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.